

SEANCE DU 14 avril 2023

Convocation adressée le 07 avril 2023

Présents : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, DETOC Annie, GOUPIL Jean-Pierre, VINET Roland, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, COMMUNIER Aurore, LEPEINTEUR Lisa, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger, MOUSSON Camille.

Secrétaire de séance : QUINIO Clotilde

Quorum : 8 – Le nombre de conseillers municipaux présents est de 14, le quorum est atteint

Ordre du jour :

- * Compte rendu du 10 mars 2023
- * Subventions aux associations 2023
- * Liaison douce entre centre bourg et Hameau de la Pelousière : Demande de subvention dans le cadre de la DSIL
- * Modification du tableau des emplois et des effectifs
- * Demande de modification du PLUi
- * Voirie : Convention de coopération pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la voirie de la Route des Jonquilles avec la Métropole de Rennes
- * Voirie : Entretien et modernisation 2023
- * Aménagement espace récréation de l'école
- * Copieur : Renouvellement location matériel
- * Matériel : Remplacement de la tondeuse et achat de matériel nettoyeur haute pression
- * Contrôle des équipements sportifs et des jeux
- * Médiathèque de Langouët : Rapport 2022
- * Indemnité de gardiennage église
- * SDE 35 : Modification des statuts
- * Questions diverses
- DIA
- Urbanisme : Tiers lieu
- Travaux
- Borne de recharge
- Projet « covoiturage local »
- Évènement

Monsieur le Maire propose

- * D'enlever de l'ordre du jour le point sur : Copieur : Renouvellement location matériel
- * D'annuler de l'ordre du jour le point sur : Matériel : Achat matériel nettoyeur haute pression
- * D'ajouter à l'ordre du jour le point sur : SDE 35 : Modification des statuts.

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2023 approuvé à l'unanimité.

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS 2023

Après délibération, Le Conseil Municipal vote, *à l'unanimité*, les subventions suivantes.

Monsieur VINET Roland se retire du vote de ACTIF et de Ben Es Sei Nous.

Organismes	Montant Subvention
Contribution organismes associatifs	
APE	300 €
Club Bonne Entente	115 €

Actif (La Mézière)	200 €
Avenir sportif Vignoc - Guipel (Basket)	297 € (convention emploi)
Avenir sportif Vignoc - Guipel (Basket)	100 €
Avenir sportif Vignoc - Guipel (Foot)	1 441 € (21 adhérents * 68.65 €)
Ben Es Sei Nous / ADMR	783.90 € (603 habitants *1.30€)
Les Dauphins / EHPAD Hédé - Bazouges	100 €
Chamotte et compote	750 €
Atelier théâtre	135 €
Contribution organismes non associatifs	
Ecole Publique	1 000 €
BRUDED	195.84 € (déjà votée par délibération N° 29 du 10 mars 2023)
Solai Lan Coat (adhésion annuelle)	20 € (déjà votée par délibération N° 17 du 10 février 2023)
Comice agricole	333 €

**LIAISON DOUCE entre CENTRE BOURG et HAMEAU de la PELOUSIÈRE :
Demande de subvention dans le cadre de la DSIL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention dans le cadre de de la DSIL pour la liaison douce entre le centre bourg et le Hameau de la Pelousière.

Le montant des travaux a été estimé à 162 700 € HT, financé :

- Par la DSIL à hauteur de 92 504 €, soit 80% sur 115 630 € HT
- Par le SDE 35 à hauteur 37 656, soit 80 % sur 47 070 € HT
- Par les fonds propres de la commune de Langouët pour 32 540 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement suivant :
 - Par la DSIL à hauteur de 92 504 €, soit 80% sur 115 630 € HT
 - Par le SDE 35 à hauteur 37 656, soit 80 % sur 47 070 € HT
 - Par les fonds propres de la commune de Langouët pour 32 540 € HT.
- De demander une subvention au titre de la DSIL pour la liaison douce entre le centre bourg et le hameau de la Pelousière,, à hauteur de 80 % soit 92 504 €
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique, sauf quand la suppression d'emploi est la

simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire.

Compte tenu de l'avancement de grade de 2 agents au grade actuel d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Il convient de supprimer les grades suivants :

- Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 31h 41 minutes /35^{ème} annualisé
- Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24h 46 minutes /35^{ème} annualisé

Et il convient de créer les grades suivants :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31h 41 minutes /35^{ème} annualisé
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24h 46 minutes /35^{ème} annualisé

Après délibération, le Conseil Municipal décide à *l'unanimité* :

1/ La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 31h 41 minutes /35^{ème} annualisé

et simultanément

La création d'un emploi de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison 31h 41 minutes /35^{ème} annualisé

à compter du 01 mai 2023.

2/ La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24h 46 minutes /35^{ème} annualisé

et simultanément

La création d'un emploi de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison 24h 46 minutes /35^{ème} annualisé

à compter du 01 mai 2023.

3/de modifier le tableau des emplois à compter du 01 mai 023

4/d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5/ de donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ces dossiers.

DEMANDES de MODIFICATION du PLUi

Demande N°1 :

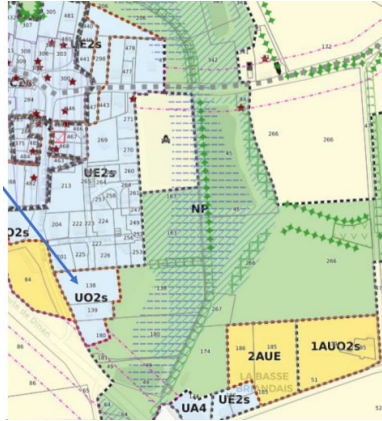
La parcelle ZB 138 doit accueillir le nouveau lotissement Prairie Madame 2, dans sa partie proche de la rue de la Forge.

Compte tenu du projet envisagé et du départ prochain de la Bioclimhouse, proposition de demander, dans le cadre de la procédure en cours d'évolution du PLUi, la modification de l'OAP N°2 :

- En réservant toute la partie en UO2s (Secteurs de projets en extension urbaine ou en renouvellement urbain) de la parcelle ZB138 pour le nouveau lotissement Prairie Madame 2.

- En supprimant la réserve prévue dans l'OAP pour l'équipement d'intérêt général

Les espaces naturels (zones humides et fonds de vallée) resteront protégés dans le cadre de l'aménagement des opérations réalisées sur le périmètre comme précisé dans l'OAP N°2.



Demande N°2 :

Dans la suite du lotissement des Badilles, et afin de faciliter de nouveaux lotissements sur les parcelles ZB 185 et ZB 186, proposition de demander, dans le cadre de la procédure en cours d'évolution du PLUI, la modification des règles d'urbanisation de ces parcelles :

- Passage de 2AUE (Secteur à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat) en 1AUE (Secteurs à urbaniser de projets en extension urbaine ou en renouvellement urbain où pourront se développer des activités centrales et du logement)

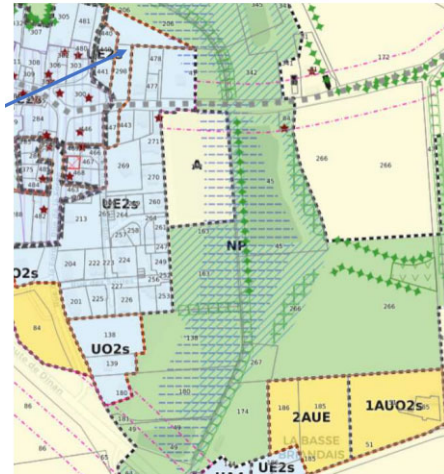


Demande N°3 :

Les parcelles ZB 298 et ZB 206 dans sa partie proche de la ZB 298 sont prévues en UO2s (Secteurs de projets en extension urbaine ou en renouvellement urbain où pourront se développer des activités centrales et du logement).

Afin de faciliter le développement de projet, proposition de demander, dans le cadre de la procédure en cours d'évolution du PLUI, la modification de l'OAP N°5 pour mettre une dominante habitat sur l'ensemble de la zone.

Les espaces naturels (zones humides et fonds de vallée) resteront protégés dans le cadre de l'aménagement des opérations réalisées sur le périmètre comme précisé dans l'OAP N°5.



Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** de :

- De faire les trois demandes de modifications du PLUi, à la Communauté de Commune du Val d'Ille Aubigné dans le cadre de la modification N° 4 du PLUi.
- De donner tous pouvoirs et signatures à Monsieur le Mire sur ce dossier

VOIRIE : Convention de coopération pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la voirie de la Route des Jonquilles avec la Métropole de Rennes

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 109 du 09 décembre 2022.

La route des jonquilles est limitrophe entre le territoire de la Commune de Langouët et celle de la Commune de Gévezé (Voie métropolitaine n°103) avec la répartition suivante :

- Rennes Métropole : 30ml
- Langouët : 390 ml
- En commun : 1 230 ml

Proposition de conclure une convention de coopération avec la Métropole de Rennes pour le partage de la route des Jonquilles pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la voirie :

- Les services de Rennes Métropole sur 720 ml.
- Les services de la Commune de Langouët sur 930 ml.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** de :

- Conclure une convention de coopération avec la Métropole de Rennes pour le partage de la route des Jonquilles pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la voirie, sur la base de 720 ml pour Rennes Métropole, et 930 ml pour la commune de Langouët.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier

VOIRIE : Entretien et Modernisation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les devis de modernisation et d'entretien de la voirie suivants :

Deux devis ont été reçus pour chacun des travaux :

Modernisation : (secteur du Pas à l'Âne)

Société LEHAGRE : 15 055.20 € TTC

Société EUROVIA : 10 308 € TTC

Entretien :

Société LEHAGRE : 5 040 € TTC

Société EUROVIA : 5 520 € TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- De retenir :
 - Le devis de la société EUROVIA : 10 308 € TTC (8 590 €HT) pour la modernisation
 - Le devis de la société LEHAGRE : 5 040 € TTC (4 200 € HT) pour l'entretien
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier

AMÉNAGEMENT ESPACE RÉCRÉATION de l'ÉCOLE

L'aménagement de l'espace récréation de l'école :

- Agrandissement de la zone copeaux
- Barrières et grillage enlevés le long de la zone copeaux
- Mise en place de grumes le long de la zone actuelle
- Zone arbre :
 - Barrières et bancs enlevés autour de l'arbre du centre
 - Copeaux autour de l'arbre
 - Bordure autour de cette zone pour conserver les copeaux
 - 2 bancs orientés vers centre et en angle
- Mise en place de poteaux et sangles pour délimiter la zone derrière la mairie
- Une partie fixe
- Une partie amovible à fermer lors des récréations
- Remarque commission bâtiment : laisser le passage libre à la mairie, donc délimiter après le chemin (ce n'est pas le bâtiment de la mairie qui fait la limite)
- Récupération des barrières de la cour pour délimiter la zone
- Escalier à créer pour accès au pôle ESS
- Aménagement de la fontaine en bac à fleur
- Remarque de la commission bâtiment : Faire la barrière côté route en intérieur du muret

Les devis suivants ont été reçus :

Terrassement :

- Société CLTP : 486 € TTC avec remorque disponible dès la 1^{ère} semaine des vacances
- Société Jardin Celtique : Non reçu mais annoncé à 3 journées à 500 €, non disponible avant juillet

Copeaux :

- Société MECO : 2 096.64 € livré en vrac
- Société VERALIA : 1 931.08 € TTC livré en big bag 2m³

Espace devant salle motricité et espace mairie :

- Société Betula Paysage : 10 203.92 € TTC
- Société Racines Vert Cimes : 5 362.46 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* de :

- Retenir les devis de :
 - Société CLTP : 486 € TTC (405 €HT)

- Société VERALIA : 1 931.08 € TTC (1 609.23 HT)
- Société Racines Vert Cimes : 5 362.46 € TTC (4 468.72 € HT)

- Donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier

MATÉRIEL : Remplacement tondeuse

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer la tondeuse actuelle.

Deux propositions ont été reçues :

Société Jardiman : 1 386.90 € HT pour tondeuse KAAZ

Société Agri Melesse : 1 237.50 € HT pour une tondeuse ISEKI

Après délibération, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- De retenir le devis de la société Agri Melesse : 1 485 € TTC (1 237.50 € HT) pour une tondeuse ISEKI
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire.

CONTRÔLE des ÉQUIPEMENTS SPORTIFS et des JEUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le prestataire pour le contrôle des jeux, les contrats actuels étant arrivés à échéance.

Trois devis ont été obtenus :

- Société APAVE : 1 062 € TTC (885 € HT)
- Société Norméo : 534 € TTC (445 € HT)
- Société Sport Test : 480 € TTC (400 € HT)

Après délibération, le Conseil municipal décide, *à l'unanimité* :

- De retenir le devis de la société Norméo pour 534 € TTC (445 € HT) pour un an
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier

MÉDIATHÈQUE de LANGOUËT : Rapport 2022

Présentation du rapport de la médiathèque de Langouët de 2022

Heures d'ouverture au public :

- Mardi et vendredi de 17h00 à 19h00 / Mercredi de 16h à 18h / Samedi de 10h à 12h
- Avec fermeture 3 semaines en août et 2 semaines à Noël soit 5 semaines de fermeture

Personnel :

- 1 agent (11h/semaine, un contrat d'insertion en renfort 8h/semaine), et passage à 20h/semaine en novembre 2022.
- 12 bénévoles

Organisation :

- en 2022, passage en réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné.
- Inscription familiale et gratuite (prêt : 20 livres et 10 audio/carte pour une durée de 3 semaines)

Fonds :

- Fonds propre : La médiathèque compte 4530 livres et 5 abonnements.
- Fonds MDIV en circulation à la médiathèque durant l'année : 850 livres avec échange 2 fois/an de 150 livres environ.
- Emprunt de matériel d'animation à la CCVIA (livres, prêt d'ouvrages pour les animations, kamishibai...) et à la MDIV (tapis de lecture, kamoshibaï...)

Public : 236 inscrits (70 familles)

Ecole : accueil des classes (95 enfants + enseignants + ATSEM) une fois par période.
Emprunt d'un fonds de livres (thématiques en lien avec le projet d'école).

Pour l'année 2022, la médiathèque a réalisé 2772 prêts pour les familles et 368 pour les temps scolaires et périscolaires. Belle reprise post-covid, situation équivalente à 2018.

Action culturelle :

- Recueil de recette des lecteurs, exposition sur les amphibiens,
- musée des petites histoires,
- chasse à l'œuf à Pâques, expo-devinette d'objets anciens,
- ateliers brico-récup en lien avec la journée nettoyage du 17 septembre,
- escape game à la Toussaint, ateliers déco de Noël
- CCVIA : CAP BD : concours autour de la bande dessinée (30 inscrits)

Bilan 2022

- 1541 entrées lors des permanences dont 627 le mercredi (40 % de la fréquentation)
- Activités proposées le mercredi pendant les vacances scolaires
- Mise en valeur des documents grâce aux tables d'animation, valises thématiques, grilles de présentation... mise en valeurs des nouveautés
- Difficulté de remplir les permanences les vendredi et samedi

Suggestions 2023 (extrait du rapport joint)

- Fidéliser le lectorat en répondant au mieux à la demande
- Accueillir les scolaires de façon plus régulière (1 fois / mois)
- Mise en place d'outils d'animation.....

Le passage à 20h/semaine a permis de développer de nouveaux services, tels l'accueil des tous petits lecteurs, de proposer des ateliers et des animations plus nombreux et de réserver des outils d'animations à la CCVIA et à la MDIV.

INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE

Les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011, et du 28 février 2023 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5 %, en conséquence, le montant de 2023 de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour un gardien ne résidant pas dans la commune est de 125.06€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- De fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 125.06 € pour l'année 2023
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier

SDE 35 : Modification des statuts

Considérant que dans le contexte de crise énergétique actuel le SDE35 a décidé de créer un service supplémentaire, modifiant ainsi ses statuts ;

Considérant que le SDE35 souhaite créer un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, c'est-à-dire « réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat, ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur, ou en basse tension pour l'électricité et

accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique. » ;
Considérant que le SDE35 demande l'avis de tous ses membres par délibération pour la mise à jour des statuts ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- De donner un avis favorable à la modification des statuts.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

*** Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)**

Terrain	Préemption	Date
ZB 372 et ZB 376 Le Clos des Marivoles	NON	28/03/2023

*** Urbanisme : Tiers-Lieu**

- Tous les lots sont couverts et les dossiers en analyse.
- Démarrage des travaux : automne 2023 pour une durée d'une année.
- Réunion publique le 6 mai à 10H

*** Travaux**

- Travaux aux monuments aux morts reporté au-delà du 8 mai 2023.
- Chantier du Skatepark : solution recherchée avec le prestataire.

*** Borne de recharge**

- Transfert vers le SDE35 (en attente de date définitive).
- Travaux pour l'ajout d'un compteur électrique prévus.

*** Projet «Covoiturage local » :**

- Projet d'initiative citoyenne pour favoriser le covoiturage au niveau local.
- Panneau positionné en entrée de la mairie
- Nouvelle réunion lors de l'animation transport de la CCVIA du 24 mai 2023.

*** Evènement :**

- 8 mai : commémoration à 11 h.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 12 mai 2023 à 19h30.